



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **8 avril 2024, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2024-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Achat de billets Brunch-bénéfice Moisson Mauricie / Centre-du-Québec (MCDQ)
- 1.8 Soirée des gens de terre et saveurs 2024
- 1.9 Augmentation de la limite carte de crédit - Maire
- 1.10 Motion de félicitations aux gagnants de la Soirée des Sommets ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé (CCIMM) pour l'organisation

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi contrat entretien plates-bandes
- 2.2 Tonte de pelouse et découpage pour les terrains de la Municipalité – octroi de contrat saison 2024-2025-2026
- 2.3 Autorisation transaction-quittance relative au dossier Transport Charles Biron inc.
- 2.4 Offre de services pour la station de pompage
- 2.5 Octroi contrat firme architectes Beaudry Palato pour dossier agrandissement centre communautaire
- 2.6 Offre de services professionnels d'ingénierie pour dossier d'agrandissement du centre communautaire
- 2.7 Octroi contrat gré à gré pour travaux d'excavation rue Baril et coin Gérin/Principale (TECQ)
- 2.8 Soumission sur invitation pièces & accessoires d'aqueduc & d'égout pour les travaux rue Baril et coin Gérin/Principale (TECQ)

- 2.9 Mandat ingénieur MRC pour appel d'offres SEAO – travaux d'asphalte rue Baril et coin Gérin/Principale (TECQ)
- 2.10 Soumission sur invitation pour contrôle qualitatif pour les travaux rue Baril et coin Gérin/Principale

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Permanence de l'Agente en développement loisirs et culture
- 3.2 Embauche journalier saisonnier pour les travaux publics
- 3.3 Embauche personnel Parc des Chutes
- 3.4 Embauche personnel camp de jour
- 3.5 Embauche journalier occasionnel pour ligne terrain de balle

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Achat sonde de mesure de niveau à l'étang aéré du village
- 4.2 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Adoption du 2ième projet de règlement # 464-24 modification du règlement zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar
- 5.2 Formation obligatoire aux membres du Comité Consultatif urbanisme selon projet de loi 16
- 5.3 Abonnement à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- 5.4 Distribution gratuite de plants d'arbres, de compost, de plantes et semences indigènes
- 5.5 Projet Maski s'ramasse

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Budget activités camp de jour
- 6.2 Demande soutien financier par le Club de Baseball de Sainte-Ursule
- 6.3 Achat matériel cuisine chalet des loisirs

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Autorisation dépenses journées animées
- 7.2 Tuango
- 7.3 Mandat pour préparation demande d'aide Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec
- 7.4 Abandon projet pont suspendu

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Congrès 2024 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 8.2 Offre de service pour analyse de flotte des véhicules incendie
- 8.3 Embauche pompier Dave Hunt-Donais

9. VARIA

- 9.1 Sympathies à la famille pour décès M. François Gagnon, ancien maire de St-Justin

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2024-04-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mars 2024 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Colloque eau et municipalités
- Rencontre HQ Shawinigan pour MRC
- Colloque Lévis le 23-24 avril
- Web subvention tourisme 10 avril

RÉSOLUTION # 2024-04-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2024-03-04

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2024-04-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Début balle féminine et masculine en mai
- AGA comité des loisirs
- Cuisine loisirs
- Maski s'ramasse le 27 avril
- Distribution d'arbres composte, semences 11 mai

RÉSOLUTION # 2024-04-05

1.7 ACHAT DE BILLETS POUR BRUNCH-BÉNÉFICE MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC (MCDQ)

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec organise un brunch-bénéfice pour amasser des fonds afin de leur permettre de poursuivre leur mission d'aider 35000 personnes chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le brunch-bénéfice, sous la présidence d'honneur de M. Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des régions de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, aura lieu le dimanche 5 mai à 10h00 au Delta de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 45.00 \$;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 2 billets au coût de 45.00 \$/billet pour la participation de la Municipalité au brunch-bénéfice organisé par Moisson Mauricie/Centre-du-Québec le dimanche 5 mai à 10h00 au Delta de Trois-Rivières.

RÉSOLUTION # 2024-04-06

1.8 SOIRÉE DES GENS DE TERRE ET SAVEURS 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la Soirée des Gens de Terre & Saveurs a fait parvenir à la Municipalité une invitation pour leur dixième édition;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée a pour but de souligner la qualité du travail des artisans qui forgent les milieux agricole et agroalimentaire de la Mauricie de même que leur contribution au dynamisme de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le jeudi 18 avril au Complexe Laviolette de Trois-Rivières à 17h30 et que le prix du billet est de 114.98 \$ *taxes incluses* plus 1.14\$ frais;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jeannis Charette ainsi que le maire Réjean Carle souhaitent prendre part à la soirée pour représenter la Muncipalité;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 2 billets pour la Soirée des Gens de Terre & Saveurs 2024 pour un montant de 232.24 \$ *taxes incluses* pour le conseiller Jeannis Charette ainsi que le maire Réjean Carle.

QUE si une conjointe désire participer à la soirée, elle devra supporter le coût du billet.

RÉSOLUTION # 2024-04-07

1.9 AUGMENTATION DE LA LIMITE CARTE DE CRÉDIT- MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la limite maximale actuelle de la carte de crédit VISA du maire est de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'augmentation à 5 000 \$ afin de répondre au besoin des dépenses du congrès FQM;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil entérine l'augmentation de la limite de la carte de crédit VISA du maire à 5 000.00 \$.

RÉSOLUTION # 2024-04-08

1.10 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS DE LA SOIRÉE DES SOMMETS AINSI QU'À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CCIMM) POUR L'ORGANISATION

Les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule tiennent unanimement à féliciter tous les gagnants de la Soirée des Sommets ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé pour l'organisation de cette 36^{ième} édition de la Soirée des Sommets Desjardins qui a mis en lumière les commerces de la région.

RÉSOLUTION # 2024-04-09

2.1 OCTROI CONTRAT ENTRETIEN PLATES-BANDES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-03-20 mandatait le directeur des travaux publics à faire la demande de soumission pour l'entretien des plates-bandes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu une soumission à la Pépinière de Grand Pré inc pour faire le sarclage, taillage et ménage d'automne :

Bureau municipal	Taillage 1x/an, Sarclage 1x/mois (6) et ménage automne
Jardin communautaire	Sarclage aux 15 jours (10)
Coin de vivaces en bac et plate-bande autour	Sarclage 1x/mois (6) et ménage automne
Entrée village (petite chute)	Taillage 1x/an, sarclage 1x/mois (6) et ménage automne

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à l'entreprise Pépinière De Grand Pré inc pour l'entretien des plates-bandes en respectant le montant de 3 828.67 \$ *taxes incluses* prévu au budget 2024.

RÉSOLUTION # 2024-04-10

2.2 TONTE DE PELOUSE ET DÉCOUPAGE POUR LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT SAISON 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de trouver un employé saisonnier pour l'entretien des terrains de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a déjà été convenu lors de la préparation du budget, la pertinence de faire un appel d'offres sur invitation pour la tonte et le découpage de pelouse pour les terrains de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a remis en main propre les demandes de soumission à deux entreprises de la région, soit Entretien de pelouse TJH et Entretien Alexandre Froment pour la tonte et le découpage (coupe-bordure) pour les terrains suivants :

- ✓ Centre communautaire- 215 rue Lessard
- ✓ Terrain des loisirs : 185 rue Lessard
- ✓ Terrain au bout de la rue Baril
- ✓ Lisière de terrain rue Baril opposée au centre communautaire
- ✓ Terrain coin St-Louis et Principale
- ✓ Terrain pointe Neveu
- ✓ Petite chute à l'entrée du village (348/Principale)
- ✓ Étang aéré – 1340 Petite Carrière
- ✓ Caserne pompiers - 1341 rue Principale
- ✓ Devant les habitations, les ruines et une partie du terrain à l'arrière des ruines aux Habitations Providences - 1930 rue Principale
- ✓ Lisière rue de la Fabrique et coin Principale entre trottoir
- ✓ Plateau d'entrée Parc des Chutes comprenant le champ d'épuration, le terre-plein central - 2575 Rang des Chutes
- ✓ Les chalets Parc des Chutes - 2575 Rang des Chutes
- ✓ L'entrée du Parc des Chutes (Chemin Rhéaume) - 2575 Rang des Chutes
- ✓ L'eau brute - 3341 Rang Fontarabie
- ✓ Garages municipaux - 108 et 114 St-Louis
- ✓ Bassin rétention- rue Giguère (nouveau développement)
- ✓ Passage piétonnier (nouveau développement)
- ✓ Coupe herbe entre asphalte et bordure ciment aux stationnements
- ✓ Terrain de balle 2x semaine en saison forte
- ✓ Début de saison sans coupe pissenlit

CONSIDÉRANT QUE seulement l'entreprise Entretien Alexandre Froment a remis une soumission au montant de 31 618.12 \$ *taxes incluses* pour la saison 2024, 33 199.03 \$ *taxes incluses* pour l'année 2025 ainsi que 34 858.99 \$ *taxes incluses* pour l'année 2026, pour les terrains mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien Alexandre Froment fournira les équipements, l'essence et la main-d'œuvre nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme que l'entreprise Entretien Alexandre Froment est en vigueur au registraire des entreprises selon le NEQ 2273524563;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Entretien Alexandre Froment pour la tonte et le découpage (coupe-bordure) pour l'ensemble des terrains mentionnés dans le préambule et octroie le contrat pour :

2024	31 618.12 \$ <i>taxes incluses</i>
2025	33 199.03 \$ <i>taxes incluses</i>
2026	34 858.99 \$ <i>taxes incluses</i>

QUE la somme payable annuellement soit versée en 5 versements, à savoir 15 mai, 15 juin, 15 juillet, 15 août et le 15 septembre;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer au nom de la Municipalité le contrat avec l'entreprise Entretien Alexandre Froment;

RÉSOLUTION # 2024-04-11

2.3 AUTORISATION TRANSACTION-QUITTANCE RELATIVE AU DOSSIER TRANSPORT CHARLES BIRON INC

CONSIDÉRANT QU'il y a une transaction - quittance # 700-17-016286-196 par la Cour Supérieure (Chambre civile) relative au dossier de Transport Charles Biron inc.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a transmis par courriel le 13 mars 2024, la copie de la transaction-quittance aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction-quittance exige la signature de M. le Maire Réjean Carle;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du Conseil municipal confirment avoir pris acte de la transaction-quittance relative au dossier de Transport Charles Biron inc et autorisent M. le Maire Réjean Carle à signer la transaction-quittance pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule dans le dossier de la Cour Supérieure # 700-17-016286-196.

RÉSOLUTION # 2024-04-12

2.4 OFFRE DE SERVICE POUR LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage au réseau d'égout du village demande réparation vu qu'elle est en milieu humide et corrosif;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'un ingénieur pour le projet d'intervention à la station de pompage est prévue au budget 2024;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à demander une offre de service d'un ingénieur pour la station de pompage au réseau d'égout du village pour le projet d'intervention ainsi que la préparation d'un devis.

RÉSOLUTION # 2024-04-13

2.5 OCTROI CONTRAT FIRME ARCHITECTES BEAUDRY PALATO POUR DOSSIER AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-08-10 octroyait un contrat de 8 000.00 \$ à la firme d'architectes Beaudry Palato pour l'élaboration de concepts d'agrandissements et/ou rénovation pour le projet d'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire prévue pour les honoraires est épuisée, car le développement du projet s'est avéré plus complexe qu'anticipé, et quelques éléments supplémentaires ont été ajoutés au mandat, dont les principaux sont les suivants :

- La réfection de l'escalier principal à l'avant du bâtiment
- Le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment existant
- Le besoin de recourir aux services d'ingénieurs pour bien cerner et évaluer les options en mécanique du bâtiment, ce qui implique une coordination de notre part
- L'assistance dans la démarche du choix des ingénieurs.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Beaudry Palato a fait parvenir à la directrice générale un avenant au montant forfaitaire de 2 500 \$ *taxes en sus*, pour les étapes encore à réaliser, soit la coordination avec l'ingénierie et l'estimation du coût de réalisation;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise l'avenant et octroie le contrat de 2 500.00 \$ *taxes en sus*, à la firme d'architecte Beaudry Palato pour les étapes encore à réaliser, soit la coordination avec l'ingénierie et l'estimation du coût de réalisation.

RÉSOLUTION # 2024-04-14

**2.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR DOSSIER D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE dans la firme d'architectes Beaudry Palato a eu besoin de recourir aux services d'ingénieurs pour bien cerner et évaluer les options en mécanique pour l'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Beaudry Palato a approché 2 entreprises d'experts-conseils pour obtenir une offre de services professionnels d'ingénierie pour les services en génie civil, en structure, en mécanique et en électricité (électromécanique) pour établir un concept de base en vue de permettre l'émission des documents pour la demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE les offres de services professionnels d'ingénierie reçues pour établir une liste des travaux requis incluant une estimation des coûts de construction préliminaire (en génie civil, en structure et électromécanique) en prévision d'une demande de subvention sont;

Stantec Experts-Conseils ltée	8 000.00 \$ <i>taxes en sus</i>
Pluritec	19 600.00 \$ <i>taxes en sus</i>

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'entreprise Stantec Experts-Conseils ltée propose une deuxième étape, soit la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux. Cette deuxième étape est sans obligation de la part de la Municipalité et sans incidence sur le prix de la première étape dans le cas où la municipalité n'accepte pas la deuxième étape;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la première étape de l'offre de services professionnels d'ingénierie de l'entreprise Stantec Experts-Conseils ltée au montant de 8 000.00 \$ *taxes en sus* afin d'établir une liste des travaux requis incluant une estimation des coûts de construction (en génie civil, en structure et électromécanique) en prévision de la demande de subvention PRACIM pour l'agrandissement du centre communautaire.

RÉSOLUTION # 2024-04-15

**2.7 OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR TRAVAUX
D'EXCAVATION RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE
(TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Baril et coin Gérin/Principale sont prévus à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat gré à gré visant les travaux d'excavation de la rue Baril et coin Gérin/Principale

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation seront faits en régie avec l'entrepreneur Bernard Lessard Excavation pour les travaux de la rue Baril et coin Gérin/Principale ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que les travaux soient faits en régie et octroie le contrat gré à gré à l'entreprise Bernard Lessard Excavation pour les travaux d'excavation de la rue Baril et coin Gérin/Principale

RÉSOLUTION # 2024-04-16

2.8 SOUMISSION SUR INVITATION PIÈCES & ACCESSOIRES D'AQUEDUC & D'ÉGOUT POUR LES TRAVAUX RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE les travaux programmés à la TECQ pour la rue Baril et coin Gérin/Principale seront faits en régie;

CONSIDÉRANT QUE des pièces & accessoires d'aqueduc et d'égout seront nécessaires aux travaux;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à demander des soumissions sur invitation pour les pièces & accessoires d'aqueduc et d'égout pour les travaux en régie de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

QUE le Conseil municipal autorise les achats au plus bas soumissionnaire;

RÉSOLUTION # 2024-04-17

2.9 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR APPEL D'OFFRES SEAO - TRAVAUX D'ASPHALTE RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE l'application d'enrobé bitumineux (asphalte) sera nécessaire suite aux travaux d'excavation de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau d'estimation du projet # 2023-102 préparé par l'ingénieur de la MRC estime les travaux d'asphalte plus élevés que le seuil actuel d'appel d'offres public;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé à lancer l'appel d'offres sur SEAO pour les travaux d'asphalte qui seront nécessaires suite aux travaux d'excavation de la rue Baril et coin Gérin/Principale (projet # 2023-102)

RÉSOLUTION # 2024-04-18

2.10 SOUMISSION SUR INVITATION POUR CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif sera obligatoire lors des travaux de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire des demandes de soumission sur invitation pour le contrôle qualitatif des travaux de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

RÉSOLUTION # 2024-04-19

3.1 PERMANENCE DE L'AGENTE EN DÉVELOPPEMENT LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-12-19 confirme l'embauche de Mégane Milette au poste permanent d'agente en développement loisirs et culture à raison de 35h/semaine réparties équitablement entre la Municipalité de Maskinongé et la Municipalité de Sainte-Ursule à compter du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Maskinongé autorise la permanence de Mme Milette;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation faite par la directrice générale atteste que Mme Mégane Milette répond tout à fait aux normes et attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT cette recommandation, la probation de Mme Milette peut prendre fin;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme la permanence de Mme Mégane Milette au poste permanent d'agente en développement loisirs et culture à raison de 35h/semaine réparties équitablement entre la Municipalité de Maskinongé de façon permanente, à compter du 15 avril 2024.

QUE ces conditions salariales respectent le document *Politique salariale 2021-2022-2023-2024* des employés de la Municipalité de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2024-04-20

3.2 EMBAUCHE JOURNALIER SAISONNIER POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'un poste saisonnier de journalier pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics ont complété le processus d'entrevue et présenté leurs recommandations aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation des deux directions et procède à l'embauche de Michaël Gélinas au poste de journalier saisonnier des travaux publics en date du 8 avril 2024;

QUE le Conseil municipal accorde à la directrice générale le pouvoir d'offrir le poste permanent temps plein si le travail de voirie le demande.

QUE son premier jour est prévu au plus tard le 22 avril 2024;

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l'échelon 4 pour le poste de journalier des travaux publics avec augmentation d'un échelon le 1 janvier 2025;

QU'il soit admissible aux assurances collectives après 3 mois d'ancienneté et au REER collectif après sa période de probation;

QU'une probation de six mois soit donnée pour la nouvelle ressource.

RÉSOLUTION # 2024-04-21

3.3 EMBAUCHE PERSONNEL PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE l'employée Guylaine Bellemare de l'an passé est intéressée à travailler au Parc des Chutes en 2024 à raison de quatre jours semaine, soit du lundi au jeudi pour la période de mi-mai à mi-août;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est satisfaite du travail accompli l'an dernier et qu'elle recommande sa candidature aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ou deux ressources est nécessaire pour combler les heures d'ouverture du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et autorise l'embauche de Guylaine Bellemare au poste de préposée à l'accueil du Parc des Chutes à l'échelon 3 du département parc et terrain de jeux;

QUE la directrice soit autorisée à faire l'embauche d'une ou deux ressources pour combler les heures d'ouverture du Parc des Chutes.

Le conseiller M. Philippe Dauphin et le Maire M. Réjean Carle se retirent de la table du Conseil considérant leur lien familial. Mme Denise Béland, mairesse suppléante demande le vote pour cette résolution;

RÉSOLUTION # 2024-04-22

3.4 EMBAUCHE PERSONNEL CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule offre les services d'un camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans durant la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'il faut embaucher du personnel pour animer et coordonner les activités de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a communiqué avec le personnel de camp de jour de l'an dernier et 4 souhaitent revenir au travail cet été;

CONSIDÉRANT QU'il reste 1 poste vacant d'animateur (trice);

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a embauché l'animateur Vincent Charette et l'animatrice et Rosalie Lessard de l'an dernier, à l'échelon 3 du département Parc et terrain de jeu / animateur de camp vu le lien d'emploi de l'été dernier;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale a embauché l'animatrice Maëlie Girard de l'an dernier, à l'échelon 2 du département Parc et terrain de jeu / animateur de camp vu le lien d'emploi de l'été dernier;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a embauché la coordonnatrice Heidi Gélinas de l'an dernier, à l'échelon 4 du département Parc et terrain de jeu / animateur de camp vu le lien d'emploi de l'été dernier ;

QUE la directrice générale soit autorisée à embaucher un (e) animateur (trice) de plus;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les contrats et autres documents en lien avec le gouvernement et les étudiants.

Le conseiller M. Philippe Dauphin et le Maire M. Réjean Carle reviennent à la table du Conseil

RÉSOLUTION # 2024-04-23

3.5 EMBAUCHE JOURNALIER OCCASIONNEL POUR LIGNE TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-04-13 autorisait l'appel de candidatures pour un journalier occasionnel pour exécuter les lignes sur le terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE cette recherche de candidature est toujours d'actualité pour l'été 2024;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a trouvé une ressource pour exécuter la tâche de préparation de terrain de balle le lundi, mardi, jeudi et certains dimanches durant l'été 2024;

QU'un montant forfaitaire de 35.00 \$/fois en semaine et de 45.00 \$/fois le dimanche soit autorisé pour faire la préparation du terrain de balle avant les parties de balle et de baseball.

RÉSOLUTION # 2024-04-24

4.1 ACHAT SONDE DE MESURE DE NIVEAU À L'ÉTANG AÉRÉ DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la sonde de mesure de niveau a brisé à l'étang du village et que celle-ci est essentielle;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat d'une sonde de mesure de niveau MX-2001 au montant de 1 264.73 \$ taxes incluses pour l'étang du village.

RÉSOLUTION # 2024-04-25

4.2 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures

d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

RÉSOLUTION # 2024-04-26

5.1 ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 464-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE HABITATION I DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 801 Ar

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative ou à la demande d'un citoyen, le contenu de ses règlements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est réceptif au renforcement du projet intégré agro récréatif à travers l'ajout de l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE les lots # 5749635, 5570502 et 5749636 visés spécifiquement au niveau de la zone 801 Ar, ont bénéficié de l'érection de cinq chalets locatifs depuis 1992 leur conférant du coup un droit acquis conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 146 du règlement de zonage permettent l'érection de résidence à faible densité à condition que l'usage soit localisé en bordure d'un chemin public ou privé

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été présenté par Josée Bellemare, conseillère au poste # 4 lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 par la résolution # 2024-03-15;

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 par la résolution # 2024-03-16;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du 1er projet, une modification a été apportée à l'article 4 pour employer le terme "bâtiments principaux"

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 3 avril 2024, annoncée au préalable par un avis public. Lors de cette consultation publique, aucun avis, aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens et aucune question n'a été reçue à la municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 en ajoutant l'usage du Groupe habitation I dans la grille de spécification pour la zone 801 Ar.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Article 3

Il est ajouté au niveau de la grille de spécification 801 Ar le groupe habitation I.

Article 4

Une note précisera au niveau de la grille de spécification que la nouvelle disposition du groupe d'habitation I ne s'appliquera qu'aux cinq bâtiments principaux existants sur les lots 5749635, 5570502 et 5749636 et qu'aucune nouvelle construction résidentielle ne sera possible.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

GRILLE DE SPÉCIFICATION

NUMÉRO DE ZONE: 801 Ar (R.385-----)

DOMINANCE: Récréation

USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d'usages)

Groupe habitation I

Groupe Commerce IV

Groupe Récréatif I a) b) c) -II-III

Groupe Agriculture II f)
Groupe Forestier I a) c)

Nb : Le groupe d'usage habitation I est seulement autorisé pour les cinq bâtiments principaux existants au niveau des lots 5749635; 5570502 et 5749636 de la zone 801 Ar. Aucune nouvelle construction de résidence n'est permise dans la zone Ar

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Dimension minimum (façade) : n / a
- Profondeur minimum : n / a
- Superficie minimum : n / a
- Nombre d'étages (min. / max.) : n / a
- Hauteur minimum : n / a
- Hauteur maximum : n / a

IMPLANTATION

- Marge de recul avant : n / a
- Marge de recul arrière : n / a
- Marge de recul latérale : n / a

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

- Nombre de bâtiments permis : n / a
- Superficie maximum (garage) : n / a
- Superficie maximum (dépendance) : n / a
- Hauteur maximum : n / a

IMPLANTATION (article 34) **Attenant**

Séparé

- Marge de recul avant : n / a
- Marge de recul arrière : n / a
- Marge de recul latérale : n / a

NORMES SPÉCIALES

- Zone de conservation : Section VII page 68
- Zone forestière : Section VIII page 73
- Zones de glissements de terrain : articles 110, 111

NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE

Haies, clôtures et murets : n/a
Entreposage : article 50
Stationnement : article 52
Espace de chargement et de déchargement : article 59

RÉSOLUTION # 2024-04-27

5.2 FORMATION OBLIGATOIRE AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF URBANISME SELON PROJET DE LOI 16

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 a été sanctionné le 1er juin 2023, apporte plusieurs nouveautés en urbanisme à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements concernent plus particulièrement les municipalités, notamment les exemptions à l'approbation référendaire, le plan d'urbanisme, le zonage incitatif, la formation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les avis de conformité de la MRC (requis pour l'entrée en vigueur des règlements);

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1er juin 2024, tous les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce comité dans les trois mois suivants le début de leur mandat.

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) permet de se conformer à cette obligation légale;

CONSIDÉRANT QU'il a été offert à d'autres municipalités de suivre la formation avec nos membres CCU dans nos locaux afin de réduire les frais de formation et que 7 participants de la Municipalité de Maskinongé, 6 participants de la Municipalité de St-Justin, 7 participants de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et de 2 participants de Charette se joindront aux 10 participants de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation prévue le 7 mai 2024 sont de 2 414.48 \$ *taxes incluses* et de 0.62 \$/km pour les frais de déplacement à partir de Montréal;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise la formation obligatoire aux 10 participants de Sainte-Ursule portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce Comité de Consultation d'Urbanisme;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 2 414.48 \$ *taxes incluses* pour la formation et de 0.62\$/km à partir de Montréal à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et mandate la directrice générale à facturer aux municipalités participantes leur part de formation selon le nombre de participants.

RÉSOLUTION # 2024-04-28

5.3 ABONNEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) propose une expertise inégalée, basée sur une connaissance unique de l'ensemble des régions, du cadre législatif et une compréhension profonde des enjeux municipaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE les avantages pour devenir membre sont :

- **Une représentation municipale forte et efficace**
À titre de voix des gouvernements de proximité, l'UMQ défend l'autonomie des municipalités québécoises, peu importe leur taille et leur situation géographique. En misant sur leur solidarité, elle contribue à leur développement et à leur force commune.
- **De l'information pertinente et fiable**
Une information précise, pertinente et variée sur une foule de sujets d'actualité, communiquée aux membres par l'entremise de différentes plateformes (magazine *URBA*, bulletins *Info-Express*, bulletin électronique bihebdomadaire gratuit *Carrefour municipal*, médias sociaux, etc.).
- **Un vaste réseau de membres**
Présente dans toutes les régions du Québec, l'UMQ compte près de 400 membres représentant plus de 85 % de la population et du territoire du Québec – dont une large majorité sont des municipalités moins peuplées situées en milieu rural.
- **Des produits et services adaptés et à valeur ajoutée**
L'UMQ offre différents produits et services exclusifs et à valeur ajoutée à ses membres, adaptés à leurs besoins et réalités spécifiques, leur permettant de générer des économies substantielles.

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel pour être membre de l'UMQ et profiter de leur expertise est de 896.51 \$ *taxes incluses*

CONSIDÉRANT QUE devenir membre fait profiter d'un rabais à la formation obligatoire aux membres du CCU prévue à la résolution # 2024-04-27.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que la Municipalité de Sainte-Ursule devienne membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au montant de 896.51 \$ *taxes incluses* afin de profiter de leur expertise ainsi que de bénéficier du rabais à la formation des membres du CCU.

RÉSOLUTION # 2024-04-29

5.4 DISTRIBUTION GRATUITE DE PLANTS D'ARBRES, DE COMPOST, DE PLANTES ET SEMENCES INDIGÈNES

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits a été déposé avant le 29 mars 2024 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE les plants d'arbres offerts gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) seront des érables à sucre, des bouleaux jaunes, des épinettes rouges et blanches, des épinettes de Norvège, des pins blancs et rouges. *Le type d'essence et la quantité pourraient varier.*

CONSIDÉRANT QUE le compost est fourni gratuitement par Énergycycle qui provient de la collecte de la matière des bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE les fleurs et semences sont fournies gratuitement par la Municipalité de Sainte-Ursule via le budget du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal fixe la date de remise de plants d'arbres, de compost, de plantes et semences indigènes aux citoyens, le samedi 11 mai 2024 de 8h30 à 12h00 d'après le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des stocks;

QUE le compost sera pelleté par le citoyen dans ses propres contenants (chaudières ou autres).

RÉSOLUTION # 2024-04-30

5.5 PROJET MASKI S'RAMASSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé l'an passé à l'événement Maski s'ramasse ! dans le cadre du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE le comité du développement durable de la Municipalité de Sainte-Ursule désire renouveler l'activité, car il y a eu un bon résultat sur l'environnement en plus de conscientiser les citoyens sur la propreté de la terre;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un appel à la population de ramasser un maximum de déchets autour de leur propriété (bord de route, fossés, etc.) ou dans les endroits publics afin d'améliorer la qualité des milieux de vie de proximité par l'implication citoyenne tout en sensibilisant la population locale à l'importance de la protection de l'environnement;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal appuie le Comité du développement durable pour sensibiliser la population à faire une corvée de ramassage autour de leur propriété, au bord de route et des fossés dans le cadre du Jour de la Terre 2024.

QUE la Municipalité invite les citoyens à participer à une corvée communautaire le 27 avril 2024 à 9h pour ramasser des déchets aux alentours. Rendez-vous au centre communautaire.

RÉSOLUTION # 2024-04-31

6.1 BUDGET ACTIVITÉS CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour occasionne plusieurs dépenses selon les activités à organiser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mis à son budget 2024 un montant de 2 300\$ pour les activités du camp de jour et de 1 200 \$ pour le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sollicitera l'aide des entreprises pour commanditer des activités;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde un montant de 350 \$ pour les dépenses du Camp de jour, remboursable sur présentation de pièces justificatives;

QUE le Conseil municipal accorde un montant de 3 500 \$ pour l'organisation des sorties du camp de jour, 2 300 \$ pour les sorties et de 1 200 \$ pour le transport.

RÉSOLUTION # 2024-04-32

6.2 DEMANDE SOUTIEN FINANCIER PAR LE CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE le club de baseball de Sainte-Ursule fait la fierté de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une saison de baseball sénior représente des dépenses d'environ 4000\$ par équipe;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ prévue au budget 2024;

QUE le Conseil municipal autorise le Club de baseball de Sainte-Ursule à faire la demande de permis de réunion pour l'été 2024 et autorise la

vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le terrain des loisirs de la municipalité.

RÉSOLUTION # 2024-04-33

6.3 ACHAT MATÉRIEL CUISINE CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-03-21 mandatait la directrice générale et le directeur des travaux publics a octroyé des contrats gré à gré pour la rénovation de la cuisine du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la cuisine au chalet des loisirs est incluse dans la demande d'aide dans le programme PSPS pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE mettre la cuisine fonctionnelle et aux normes actuelles semble être plus coûteuse que le budget prévu de 25 000 \$ selon les soumissions reçues à ce jour;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses jusqu'à 30 000 \$ pour la rénovation de la cuisine du chalet des loisirs afin de la rendre fonctionnelle et aux normes actuelles;

RÉSOLUTION # 2024-04-34

7.1 AUTORISATION DÉPENSES JOURNÉES ANIMÉES

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2024, des journées animées sont prévues au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 est de 2 700.00 \$ pour l'ensemble des journées animées;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu sollicitation pour obtenir des commanditaires;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les frais des activités de journées animées en respectant le budget de 2 700.00 \$.

RÉSOLUTION # 2024-04-35

7.2 TUANGO

CONSIDÉRANT QUE l'an passé le Parc des Chutes a participé à la promotion de TUANGO avec la Microbrasserie de la Nouvelle-France et le Vignoble Prémont;

CONSIDÉRANT QUE TUANGO rejoint 80 000 abonnés seulement en Mauricie et que 700 coupons ont été vendus l'an dernier pour des ventes totales de 7 010 \$.

CONSIDÉRANT QUE TUANGO charge 30 % de frais de marketing;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte d'adhérer à TUANGO pour le Parc des Chutes pour l'année 2024 avec la Microbrasserie de la Nouvelle-France et le Vignoble Prémont.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente;

RÉSOLUTION # 2024-04-36

7.3 MANDAT POUR PRÉPARATION DEMANDE D'AIDE FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec (FSDOT, propulsé par ÉAQ) (FSDOT) est un projet de la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), sous la marque Événements Attractions Québec (ÉAQ) a créé en mars 2024 un programme d'aide ayant pour objectif principal de renforcer la capacité des attractions, activités, festivals et événements touristiques à portée locale afin d'augmenter leur potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec en appuyant le développement de produits et d'expériences touristiques, en particulier dans les régions rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'investissement retenus par le Fonds viseront à atteindre au moins l'une des priorités sous-jacentes suivantes :

- Accroître les retombées économiques au sein des régions;
- Prolonger la saison touristique;
- Bonifier les expériences de tourisme actif;
- Renforcer une offre touristique durable.

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités, les paramètres de l'aide sont les suivants :

- Aide financière maximum de 60 000 \$ non remboursable;
- Taux d'aide de 90 % des coûts admissibles;
- Limites de cumul de l'aide gouvernementale de 100 % pour tous les coûts.
- Seuil minimum d'aide financière du projet proposé doit comprendre des dépenses admissibles suffisantes pour atteindre le seuil minimum d'aide financière demandée, qui est de 25 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel à proposition de projet est du 25 mars au 10 mai 2024 à 17h00;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes se classe dans ce programme d'aide;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise Mégane Milette, agente en développement loisirs et culture, Guylaine St-Louis, directrice générale ainsi que Sylvie Lessard, conseillère municipale à faire la préparation des documents pour faire une demande d'aide au Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec pour le Parc des Chutes, à faire la gestion du projet et à communiquer au besoin avec ÉAQ au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du Guide du demandeur 2024 et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts et confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière;

RÉSOLUTION # 2024-04-37

7.4 ABANDON PROJET PONT SUSPENDU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 141 918 \$ par le ministère de l'Éducation conformément au Programme de soutien à la mise au niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 pour la réalisation du projet de mise à niveau des sentiers pédestres et de la mise aux normes du pont suspendu du Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000.00 \$ par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de capacité portante du pont suspendu préparé par DTA consultants, ingénieurs structure et civil estime deux scénarios envisageables afin d'obtenir une passerelle adéquate.

Le premier scénario est de reconstruire la passerelle suspendue en récupérant les matériaux encore fonctionnels. Cette option demande de refaire les plans au complet. Nous ne pouvons pas déterminer le coût de cette option puisqu'une conception est préalablement requise. Nous vous ferons parvenir une offre de services afin de déterminer un estimer et une conception pour cette option.

Le deuxième scénario est de replacer la passerelle suspendue par une passerelle en acier avec des poutres en treillis. Cette option serait similaire à l'autre passerelle dans le parc des chutes de Sainte-Ursule. Cette option demande également une nouvelle conception, mais le coût est estimé à environ 550 000\$ en se basant sur des projets récemment effectués par nos services.

CONSIDÉRANT QUE ces deux scénarios sont trop onéreux par rapport aux subventions obtenues pour faire la mise aux normes du pont suspendu;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des sentiers pédestres demeure requise pour le Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale d'aviser le Ministère de l'Éducation et le Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation qu'il a été décidé d'abandonner le projet de la mise aux normes du pont suspendu du Parc des Chutes considérant les coûts trop onéreux, mais se réserve le projet de mise à niveau des sentiers pédestres;

QUE la directrice générale demande aux ministères de modifier la convention d'aide afin de changer le terme mise aux normes du pont suspendu par démolition.

RÉSOLUTION # 2024-04-38

8.1 CONGRÈS 2024 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2024 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2024 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sujets touchent la municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription du directeur incendie adjoint Alexandre Fafard au congrès 2024 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui se tiendra du 31 mai au 4 juin 2024 à Gatineau;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QU'un montant de 100.00 \$/jour de congrès soit alloué en compensation pour son temps de travail;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction sécurité incendie.

RÉSOLUTION # 2024-04-39

8.2 OFFRE DE SERVICE POUR L'ANALYSE DE FLOTTE DES VÉHICULES INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une analyse des véhicules incendies vu que le camion # 605 Chevrolet a 33 ans, le camion pompe # 205 Freightliner a 20 ans et le camion-citerne # 405 International a 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse est prévue au budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE Services Conseil Ghyslain Robert a préparé une offre de services au montant de 1 675.00 \$ *taxes en sus* pour le déplacement, rencontre et production du rapport sur la condition du ou des camions à potentiellement remplacer;

CONSIDÉRANT QU'il offre également le service d'accompagnement si la municipalité décide de remplacer un des camions pour un montant de 4 550.00 *taxes en sus*;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'offre de service de l'entreprise Services Conseil Ghyslain Robert pour l'analyse de la flotte des véhicules incendie pour un montant de 1 675.00 \$ *taxes en sus*.

RÉSOLUTION # 2024-04-40

8.3 EMBAUCHE POMPIER DAVE HUNT-DONAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant de pompier suite au départ de William Gélinas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie adjoint a rencontré M. Dave Hunt-Donais et qu'il recommande sa candidature, car il a la formation nécessaire;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal embauche M. Dave Hunt-Donais au poste de pompier volontaire pour la Municipalité de Sainte-Ursule à la rémunération 0-5 ans selon l'entente de travail des pompiers volontaires.

VARIA

RÉSOLUTION # 2024-04-41

9.1 SYMPATHIES À LA FAMILLE POUR DÉCÈS M. FRANÇOIS GAGNON, ANCIEN MAIRE DE ST-JUSTIN

Les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule tiennent unanimement à offrir les plus sincères condoléances à la famille de M. François Gagnon, ancien Maire de la Municipalité de St-Justin de novembre 2017 à novembre 2022, décédé le 25 mars 2024 à l'aube de ses 64 ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- ✓ Compost distribué provient d'où ?
- ✓ Explications sur Tuango ?
- ✓ Chalets fonctionnels présentement ?

SUJETS DIVERS

Conseil unanime pour faire un don à la FADOQ du petit congélateur non utilisé du Parc des Chutes

RÉSOLUTION # 2024-04-42

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h40.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

